



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Risques

ARRETE/DDT/SER/CBFC/I/2012 n° 60 du 3 février 2012
suspendant l'exercice de la chasse à la bécasse des bois, merle et grive
sur la totalité du département de la Haute-Saône
- du 4 février à zéro heure à la fermeture le 10 février
(merle noir et grives litorne, musicienne, mauvis, draine) -
- du 4 février à zéro heure au lundi 13 février à minuit (bécasse des bois) -

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article R.424-3 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté PREF/SML/I/2011 N° 2212 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2011 N° 492 du 3 novembre 2011 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs en date du 2 février 2012 ;

VU l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du 2 février 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger certaines espèces d'oiseaux en période de gel intense et prolongé ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : L'exercice de la chasse :

- **aux turdidés (merle noir, grives litorne, musicienne, mauvis, draine)** est suspendu sur la totalité du département de la Haute-Saône **du 4 février à zéro heure à la fermeture (10 février)**

- **à la bécasse des bois** est suspendu sur la totalité du département de la Haute-Saône **du 4 février à zéro heure au lundi 13 février à minuit.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, les maires, la directrice départementale des territoires, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, les fonctionnaires ou agents assermentés de l'ONF, les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement, les agents de la fédération départementale des chasseurs, les gardes commissionnés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Vesoul, le 3 février 2012

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du Service Environnement et Risques,


Christian GIRARDI